

Information sur l'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones

Le Conseil offre aux parents/gardiens d'élèves autochtones, la possibilité de s'auto-identifier afin de fournir des données au ministère de l'Éducation sur le nombre d'élèves autochtones dans nos écoles. Le Ministère et les conseils scolaires utiliseront ces données pour cibler des programmes spécifiques et pertinents, des ressources d'apprentissage et des milieux d'apprentissage qui stimuleront la réussite et tiendront compte du développement du caractère des élèves des Premières nations, Métis et Inuit.

Dans le **Cadre d'élaboration pour les politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, Métis et Inuit** (2014 – publié sur le site Internet du ministère de l'Éducation à l'adresse <http://www.edu.gov.on.ca/fre/aboriginal/OFNImplementationPlanFr.pdf>), le Ministère propose la mise en œuvre de stratégies ayant pour objectif d'améliorer le rendement des élèves autochtones, d'offrir un soutien supplémentaire aux écoles pour l'éducation autochtone et d'accroître la sensibilisation à la richesse et à la diversité de la culture et de l'histoire des Premières nations, des Métis et des Inuit auprès des élèves et du personnel. Bien que des données de recensement sur le niveau de scolarité des Autochtones en Ontario soient disponibles, le Ministère ne peut identifier les élèves des Premières nations, Métis et Inuit qui fréquentent les écoles de l'Ontario.

Afin de pouvoir indiquer le nombre d'élèves autochtones dans notre Conseil, nous avons modifié le formulaire d'inscription pour permettre aux élèves autochtones de s'auto-identifier et ceci toujours sur une base volontaire. Les options suivantes sont dorénavant disponibles : Première nation habitant dans une réserve, Première nation habitant hors réserve, Métis ou Inuit. Les élèves autochtones déjà inscrits pourront également fournir ces informations à l'école lors de la mise à jour des informations sur les élèves.

Par ailleurs, le Conseil s'assure de :

- Protéger et traiter les renseignements comme sont traités les dossiers des élèves de l'Ontario et de toujours respecter les diverses lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée;
- Utiliser tous les renseignements relatifs à l'identification volontaire uniquement à des fins d'amélioration des programmes d'éducation autochtone au sein du Conseil;
- Augmenter la sensibilisation de l'ensemble du personnel et sa capacité fonctionnelle à répondre aux besoins des élèves autochtones : de former et d'exposer ce même personnel à des pratiques gagnantes favorisant l'amélioration du rendement;
- Favoriser et soutenir l'engagement des parents/gardiens dans le cheminement scolaire de leur enfant dans la vie quotidienne de l'école;
- Promouvoir, consolider et rendre efficient le partenariat avec les services communautaires.

Pour de plus amples renseignements sur le processus d'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones, prière de communiquer avec la conseillère pédagogique de l'éducation autochtone du Conseil, Joel Alain au jalain@cscmonavenir.ca.